

Séance du Jeudi 01 décembre 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
25.11.2022

Date d'affichage
25.11.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 01 décembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. GIRAT Martin, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme REVEL Béatrice, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. POLONIA Alexi, qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2022.97

Objet de la délibération

**DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DIPOSITION DU PUBLIC
DU DOSSIER DE CONSULTATION DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU**

Considérant les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies dans le PLU opposable ;

Considérant que, par délibérations en date du 21 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé les révisions allégées n°1 et n°2, ainsi que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Morillon.

Considérant qu'à la suite de ces approbations, des malfaçons causées par un mauvais affichage des calques utilisés pour les figurés graphiques ont été constatées sur le plan de zonage du PLU, à savoir :

- d'une part, de l'absence de hachurage sur la zone U située en secteur d'aléa fort de la nouvelle carte des aléas pour les débordements du Giffre et dont le but est d'indiquer que les dispositions de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme seront appliquées dans ce périmètre ;
- d'autre part, de l'absence dans la légende de la signification du figuré linéaire jaune présent sur le plan de zonage et dont le but est d'indiquer les secteurs d'application des dispositions de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme interdisant le changement de destination des locaux commerciaux.

Considérant qu'après vérification, ces éléments étaient bien présents dans le dossier de modification simplifiée de PLU en vue de la modification publique conjointe avant l'approbation des révisions allégées et de la modification du PLU et n'ont pas fait l'objet d'adaptation à l'issue de cette enquête.

Considérant ainsi que les malfaçons constatées sur le plan de zonage du PLU peuvent être considérées comme des erreurs matérielles dès lors que celles-ci conduisent à une contradiction évidente avec les intentions de la Commune lors de l'élaboration de la modification n°1 du PLU.

Considérant que, dans ce contexte, le code de l'urbanisme permet d'avoir recours à une procédure de modification simplifiée pour corriger les erreurs matérielles.

Considérant que le déroulé de cette procédure, lancée à l'initiative du Maire, consiste en une information des personnes publiques associées sur les objets de la modification simplifiée puis en une mise à disposition du public pendant un mois du dossier accompagné des avis éventuels des personnes publiques associées ; à l'issue de cette phase, un bilan de la mise à disposition est présenté devant le conseil municipal, qui peut ensuite approuver la modification simplifiée.

Considérant que, préalablement au lancement de la procédure de modification simplifiée, il revient au conseil municipal de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier pendant un mois, et qu'il est ainsi proposé de fixer les modalités suivantes :

- Information du lancement de la phase de mise à disposition du dossier par voie de presse et par voie électronique (site internet, réseau social) au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;
- Mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée, accompagné des avis éventuels des personnes publiques, ainsi que d'un registre des observations de la population où les remarques pourront être déposées aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, ainsi que par courrier à l'adresse de la mairie et par courriel, à l'adresse affairesjuridiques@mairie-morillon.fr ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le conseil municipal sera amené à en faire un bilan conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Aussi,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme du 07 novembre 2022 ;

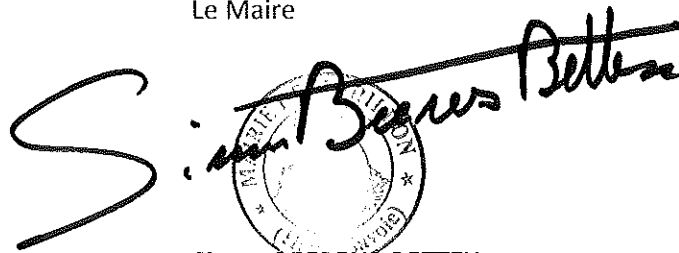
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Morillon telles qu'exposées précédemment.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BÉERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.